



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025

N° DEL20250624-2025060098

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président,

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAUT (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Excusés avec procuration :

Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES) a donné pouvoir à Nathalie BOIARDI, Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Michel GARCIA, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Marina BANCON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Nathalie GASS (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à



Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Claudie BREQUE, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRUYNSKI, Benoît AUGUIN (MAZEROLLES) a donné pouvoir à Véronique GLEYZE

Représentée :

Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Absents :

Jean-Michel LAMOTHE (BRETAGNE DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	40
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	54

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**Rapporteur : Joël BONNET**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois (iso-effectifs)**

L'emploi de « Responsable de la cellule Compétences Emploi Formation » est, pourvu par un agent contractuel depuis le 4 mars 2029 (en CDI depuis le 4 mars 2025, attaché territorial, 7^{ème} échelon). Afin de lui permettre de bénéficier d'un



déroulement de carrière, il vous est proposé de fixer ces nouvelles conditions de rémunération, dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- 1 emploi d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 8.

L'emploi de « Chargé(e) de mission Développement Durable » est pourvu par un agent contractuel depuis le 1^{er} juillet 2023 (ingénieur territorial, 2^{ème} échelon). Afin de lui permettre de bénéficier d'un déroulement de carrière, il vous est proposé de fixer ces nouvelles conditions de rémunération, dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 1 emploi d'ingénieur territorial (catégorie A), à temps complet ;
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur, échelon 3.

L'emploi d'un gestionnaire de carrière au sein de la DRH est à l'heure actuelle pourvu par un agent contractuel sur poste vacant. Son contrat à durée déterminée arrive à son terme le 31 juillet 2025. Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il vous est proposé d'autoriser un recrutement en qualité de contractuel en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territorial (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 6 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Un agent de la Direction de l'Education, adjoint technique territorial titulaire, a sollicité un changement de filière afin de mettre en adéquation son grade et ses fonctions d'animatrice périscolaire (catégorie C). Il est proposé de transformer son emploi :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2025
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} juillet 2025.

L'agent en charge du suivi des Services Civiques au sein de l'Agglomération (également mise à disposition de la Ville de Mont de Marsan pour le Conseil Municipal des Jeunes) demande également un changement de filière pour adapter ses nouvelles missions et son grade (catégorie B). Il est proposé de transformer son emploi :

- Suppression d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2025
- Création d'un emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au 1^{er} juillet 2025.



Un agent de la Direction de l'Éducation fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2025, un appel à candidature va être initié. Afin de pourvoir cet emploi, il est proposé de le transformer :

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet au 29 août 2025
- Création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet au 29 août 2025.

Un agent de la Direction des Ressources Humaines (gestionnaire de carrière) a bénéficié d'une mutation au 1^{er} mai 2025. Afin de pourvoir cet emploi, il est proposé de le transformer :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe (catégorie C) à temps complet au 1^{er} mai 2025
- Création d'un emploi du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) à temps complet au 1^{er} juillet 2025.

Par délibération n°2025/02-0013 du 4 février 2025, 2 emplois d'agents « Entretien bâtimementaires » des écoles ont été créés sur le cadre d'emploi des adjoints techniques au 1^{er} mars 2025. Un des candidats retenus bénéficie du concours d'agent de maîtrise, pour permettre son recrutement sur ce cadre d'emploi, il vous est proposé de :

- Supprimer l'emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques au 1^{er} juillet 2025,
- Créer l'emploi du cadre d'emploi des agents de maîtrise au 1^{er} juillet 2025.

➤ **Création d'emplois (iso-effectifs)**

Dans le cadre du Campus connecté, un contrat de projet a été mis en œuvre avec pour mission de piloter et assurer le suivi global du dispositif (encadrement des étudiants inscrits dans une formation à distance de premier cycle dans l'enseignement supérieur, chaque étudiant bénéficiant d'un tutorat et d'un suivi individualisé et devra faire le lien avec les établissements universitaires partenaires du dispositif et proposition d'événements et ateliers collaboratifs pour animer le Campus). Cet emploi a été complété par un emploi temporaire de tutrice depuis le 16 septembre 2024.

Le Campus est aujourd'hui en cours de pérennisation, il vous est donc proposé de créer un emploi permanent de Coordinateur(rice) du Campus ainsi qu'un emploi permanent de tuteur(rice) et d'autoriser un recrutement en application l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

Coordonnateur(rice) du Campus :

- 1 emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 2 ;



- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Tuteur(rice) :

- 1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, un contrat de projet a été mis en œuvre avec pour missions d'améliorer les parcours de santé et renforcer la coordination, garantir un accès équitable à la santé sur le territoire de l'Agglomération et amplifier les actions de promotion de la santé. La reconduction d'un nouveau Contrat Local de Santé a été sollicité pour 2026-2023, il est donc proposé de pérenniser cet emploi en créant un emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) et d'autoriser un recrutement en application l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 7 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

➤ **Création d'emplois : nominations à la Direction de l'Education (iso-effectifs)**

Conformément au vote du budget prévisionnel 2025, 41 agents de la Direction de l'Education vont être pérennisés. Parmi ces agents, 23 agents sont positionnés sur des contrats temporaires, il convient donc de créer des emplois permanents :

- 3 emplois du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) à temps non complet (28h hebdomadaires)
- 2 emplois du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) à temps non complet (30h hebdomadaires)
- 9 emplois du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) à temps complet
- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C) à temps non complet (10h hebdomadaires)
- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C) à temps non complet (17h5 hebdomadaires)
- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C) à temps non complet (22h hebdomadaires)



- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C) à temps non complet (25h hebdomadaires)
- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C) à temps non complet (30h hebdomadaires)
- 4 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet.

Parmi ces 41 agents, 3 agents ne souhaitent ou ne peuvent bénéficier d'une mise en stage. Il vous est dès lors proposé d'autoriser un recrutement en application l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territoriaux (catégorie C), à temps complet, à compter du 29 août 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelon 5 ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territoriaux (catégorie C), à temps non complet (10h hebdo), à compter du 29 août 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon 5 ;
- les intéressés bénéficieront du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité, DECIDE DE,

Article 1 – DÉCIDER de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Article 2 - FIXER les conditions de recrutement des emplois cités ci-dessus selon les termes détaillés supra,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-244000808-20250624-250624H1734H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».